

## Réglementation et réciprocité simplifiées

### Pour pêcher en eau douce.

Pour avoir le droit de pêcher en eau douce toute personne doit adhérer à une **association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique**, et acquitter la (ou les) CPMA ( Cotisation Pêche Milieu Aquatique ) annuelle afférente au mode de pêche pratiquée et au classement du cours d'eau. Les CPMA ne sont dues qu'une fois l'an.

### Les différentes possibilités de carte de pêche annuelle.

La carte personne « **majeure interdépartementale EHGO** » > 18 ans  
La carte « **personne Majeure** » pour les plus de 18 ans  
La carte « **personne Mineure** » pour les moins de 18 ans  
La carte « **Découverte** » moins de 12 ans Pêcher à 1 ligne en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie à tous modes de pêche.  
La carte « **Journalière** » pour pêcher une journée  
La carte « **Hebdomadaire** » pour pêcher 7 jours  
La carte promotionnelle « **Femme** » Pêcher à 1 ligne en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie à tous modes de pêche.

Consulter les tarifs de ces cartes dans la revue « Je Pêche en Morbihan » de l'année en cours. Elle est disponible chez les dépositaires et à la Fédération de pêche : 3, rue Marcel Dassault 56890 SAINT AVE.

Ou sur <http://www.federationpeche.fr/56>

### La réciprocité avec les A.A.P.M.A.

Dans le Morbihan, réciprocité totale sur les parcours des AAPPMA.  
La carte de pêche interdépartementale vous permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocatrices des 91 départements adhérents du CHI, de l'E.H.G.O. et de l'URNE.

**Attention la vignette EHGO est à acquérir dans le département d'origine.**

**La réciprocité est accordée sans supplément aux titulaires d'une carte de pêche découverte, mineure, Hebdomadaire et femme.**

### Carte de pêche annuelle :

La carte de pêche est personnelle et doit être signée par le pêcheur pour la rendre valable et certifier l'acceptation de la réglementation de la pêche. Elle est le support des CPMA et des vignettes halieutiques.

Cette carte est à présenter avec un justificatif d'identité lors des contrôles.

L'acquisition d'une carte de pêche se fait sur le site

[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

**Conserver votre numéro d'adhérent !!**

**Car en cas de perte de la carte, vous pourrez la rééditer.**

### Les redevances piscicoles « CPMA »

Le prix des CPMA est fixé chaque année par la FNPF,  
**La CPMA personne « Majeure » ou personne « Mineure »** permet toute pêche en première ou en deuxième catégorie, au toc, au lancer, au coup, à la mouche artificielle, au poisson vif ou mort, au leurre artificiel, à la vermée, à la balance à écrevisse, de pêcher à 4 lignes en 2<sup>ème</sup> catégorie.

La **CPMA « Migrateurs »** permet de pratiquer la pêche du saumon et de la truite de mer.

**Seules les cartes « Personne Majeure, Personne Mineure et Découverte Femme » peuvent recevoir la CPMA Migrateurs**

## Où se procurer : carte de pêche et des infos ?

Dépositaires de cartes de pêche Internet

**POINT VERT** : rue Marcel Dassault, 56890 SAINT AVE  
**ALRE PECHE ET CHASSE**, Z.A. Atlantheix, 56450 THEIX  
**DECATHLON**, rue Jacques Rueff, 56000 VANNES  
**ALCEDO**, 19, rue Léonce Franco, 56880 PLOEREN  
**THOMI BAR**, 17, place de l'église 56400 PLOUGOUMELIN  
**POINT VERT** : 12, av des Martyrs de la Résistances, 56250 ELVEN  
**RHUYS PECHE** : ZA de Kerollaire, 56370 SARZEAU  
**BAR TABAC PRESSE LE JOKER** : 61, rue Maréchal Leclerc 56000 VANNES

## Pêcher pendant vos voyages, vos vacances

En adhérant à l'**E.H.G.O.** vous pourrez pêcher, sur les parcours en réciprocité des 91 départements adhérents du CHI, E.H.G.O. URNE.

Mais, n'oubliez pas de respecter la réglementation des AAPPMA et les règles de la police de la pêche en vigueur du département là où vous allez exercer.

## Apprentissage ou perfectionnement

Vous voulez vous perfectionner dans un type de pêche, Un de vos amis aimerait apprendre à pêcher, en fonction des demandes, des périodes de formations seront organisées pour la pratique de la pêche au coup, de la pêche de la carpe, de la pêche des carnassiers, de la pêche de la truite au lancer, à la mouche, au toc.

Nous contacter pour une formation.

Section : Pêche de la Carpe.

## Le Conseil d'Administration à votre écoute

Président : M. Christophe **RODRIGUEZ**

Vice-Président : M. André **CARREY**

Trésorier : M. Mickaël **RIALLAND**

Secrétaire : M. Jean-Claude **LE CLAINCHE**

Membres : M. Alain **LEFLANCHEC**, M. Yohann **PLARD**, M. Jean-Pierre **JACQUES**, M. Jean-Pierre **HAILLOT**, M. Edouard **MOUNIER**, M. Michel **BURBAN**, M. Daniel **PERRET**, M. Michel **RANOU**. M. Pierre **LEVEQUE**

Adresse correspondance : Siège social

Maison des associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 VANNES

E-Mail : [kikiglane@yahoo.fr](mailto:kikiglane@yahoo.fr)

**Assemblée Générale** : Le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois de février à 9 h 30

Lieu : Annoncé par la presse locale et nos distributeurs de cartes.

Rédaction et composition le C. A. de La Gaule Vannetaise.

Contact FNPF sur : <http://www.federationpeche.fr/>

Fédération pêche 56 : [fedepeche56@wanadoo.fr](mailto:fedepeche56@wanadoo.fr)

EHGO : [www.ehgo.fr](http://www.ehgo.fr)

**Crédit Mutuel de Bretagne** *Toute ma banque à domicile !*  
**LA banque à qui parler**

# Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Déclarée le 5.7.1912 à la préfecture du Morbihan  
J.O. du 25.7.1912 sous le N° 62.

**P.G.P. Plan de Gestion Piscicole**  
**Officialisé le 5.7.2002**



Siège social : Maison des associations  
Rue Guillaume Le Bartz, 56000 VANNES

**Formations et environnement**  
Ecole de pêche en fonction de la demande

**Aménagement et entretien  
des cours d'eau**

**Rivières entretenues - rivières respectées**  
Opérations ponctuelles au cours de l'année.

**L'entretien et les aménagements sont  
favorables à la reproduction des poissons  
sauvages et à leur grossissement.**

**Venez redonner la vie à nos rivières et  
un habitat piscicole de qualité aux poissons  
sauvages en y participant.**

# SECTEUR DE GESTION PISCICOLE

**Plan de Gestion Piscicole 2002-2007**  
Officialisé le 5 juillet 2002

## En Gestion Patrimoniale : en Jaune

Pas d'alevinage,  
pas plus de déversement de poissons.

Les bassins de l'Arz et du Liziec sont classés en 1° catégorie piscicole.

La population de poissons est principalement constituée de poissons sauvages "truites Fario" et des poissons d'accompagnement.

Le brochet est présent sur certaines parties du cours inférieur de l'Arz.

## En Gestion Loisir Pêche :

Des alevinages et des déversements de poissons sont effectués chaque année.

Les bassins en 1<sup>ère</sup> catégorie du Plessis, du Sal, du Meucon ou Marle, du Vincin.

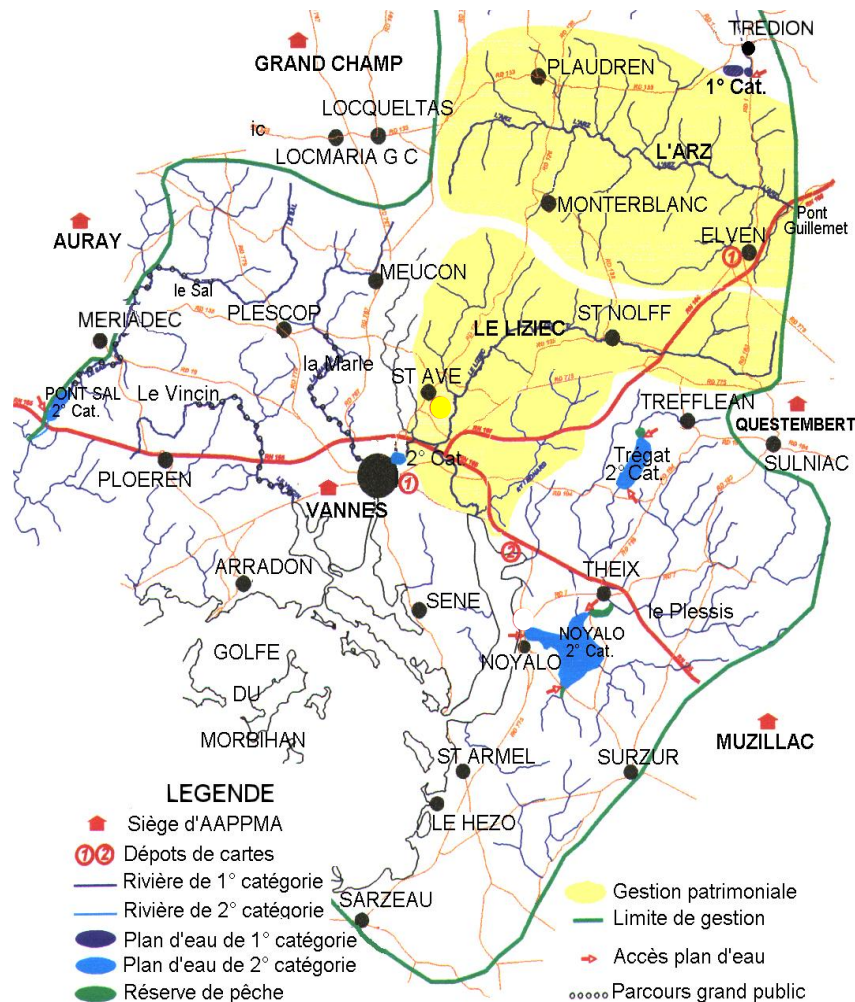
Les plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie de Pont Sal, de Vannes, de Theix Noyalou et de Trégat.

Les plans d'eau de 1° catégorie de Trédion.

**Secteur " MOUCHE " sur le Sal,**  
Sur environs 830 m, en aval du Moulin de Kerlivio à la ligne SNCF, seule la pêche à la mouche avec remise à l'eau obligatoire des poissons est autorisée.

**Pour une bonne entente avec les propriétaires riverains, refermer les barrières, respecter les plantations de cultures agricoles, les jardins fleuris auprès des habitations et stationnez correctement votre véhicule.**

**La pêche un loisir, une passion, une manière de protéger l'environnement**



## Les parcours de pêche en « Pays de Vannes »

La population piscicole de nos cours d'eau est principalement salmonicole.

Taille de capture de la Truite Fario 23 cm minimum et un maximum de 6 truites par jour et par pêcheur.

Différentes techniques de pêche peuvent se pratiquer pour la pêche : au toc, au leurre artificiel, au vairon et sur certains parcours de l'Arz à la mouche.

Dans nos plans d'eau, la pêche des carnassiers brochets, sandres et perches, est intéressante pendant la période de fermeture de la pêche de la truite.

**La pêche de la carpe de nuit n'est autorisée que sur le plan d'eau de l'Etang au Duc à Vannes.**

## Les plans d'eau de deuxième catégorie

**Etang au Duc de Vannes : 10 ha,** Commune de Vannes  
Brèmes, gardons, brochets, sandres, anguilles, carpes.  
Accès et stationnement par les rues adjacentes.

**Lac de Pont Sal : 10 ha,** Commune de Plougoumelen  
Brèmes, gardons, brochets, anguilles,  
Accès par la route de l'usine d'eau potable.

**Etang de Theix-Noyalou : 140 ha,** Communes Theix-Noyalou  
Brèmes, gardons, brochets, sandres, anguilles, carpes.  
Différents accès possibles par Theix et Noyalou.  
Demander aux propriétaires pour traverser leur propriété.

**Lac de Trégat : 11 ha,** Communes de Theix et Treffléan  
Brèmes, gardons, brochets, sandres, anguilles, carpes.  
Stationnement auprès du barrage et à Randrécard.

## Les plans d'eau de première catégorie

**Etangs de Trédion 1,7 ha & 1,3 ha,** Commune de Trédion  
Camping à proximité.

**Etangs de Treffléan :** Commune de Treffléan  
Gardons, truites, rotangles, tanches, carpes.  
Accès et stationnement au bord du plan d'eau.

## Les rivières de première catégorie

**L'Arz et ses affluents :**  
Commune de Plaudren, Monterblanc et d'Elven  
Truites sauvages et brochets suivant les secteurs.

## Le Liziec et ses affluents :

Commune de Monterblanc, de St Avé, de St Nolff et de Vannes. Truites sauvages sur toute sa longueur.  
Se renseigner pour pêcher dans le plan d'eau communal de Saint-Nolff.

**Autres rivières : le Sal, le Plessis, le Meucon et le Vincin.**  
Population de truites diverses.

La pêche est quelquefois difficile à pratiquer sur certaines parties de ces cours d'eau.